

AMPHIBIA Beauvais Protocole de reprise des activités subaquatiques En période d'épidémie de COVID 19 (Version du 5 Septembre 2021)

Les présentes recommandations sont la déclinaison des dispositions et recommandations éditées par la FFESSM et reprises en synthèse ici : <https://www.plongee-plaisir.com/fr/reprise/>

REFERENCES :

- [Décret n° 2021-699](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de CoViD-19 (lire en particulier les articles 1, 3, 8, 42, 43, 44 et 47-1).
- Fiche Info Plongé Plaisir : [Les Établissements Recevant du Public \(ERP\)](#).
- [Recommandations FFESSM](#) prises conformément aux directives du ministère en charge des Sports.
- [Mesures du ministère chargé des sports](#).

Elles viennent en complément des dispositions particulières qui pourraient être prises par les autorités locales, les propriétaires, les gestionnaires et les directeurs des établissements fréquentés par les structures de la FFESSM (notamment le POSS, les recommandations de fonctionnement et organisation, règles d'accès, gestion des flux ...).

Pass sanitaire

À partir du 9 août 2021 le **Pass sanitaire est exigé** dans le sport dès le premier pratiquant adulte* (fin de la jauge à 50 en vigueur depuis le 21 juillet) dans les cas suivants (art. 47-1 du [décret n° 2021-699](#)) :

** Pour les salariés, les bénévoles, les agents publics et autres intervenants l'application est prévue au 30 août 2021.*
Ainsi l'accès aux piscines fermées (ERP type X) et piscines ouvertes (ERP type PA) nécessite l'obligation d'un pass sanitaire.

1/ Qui doit présenter le Pass sanitaire pour l'accès à la piscine ?

- Majeurs, depuis le 9 août.
- Bénévoles et salariés, après le 30 août dans les établissements exigeant le pass pour le public.
- Mineurs 12-18 ans, après le 30 septembre (sauf modification ultérieure, noter que dans le cadre scolaire il n'y aura pas d'obligation mais dans le cadre sportif hors scolaire il y aura obligation !)

2/ Qui contrôle le pass sanitaire

Le Président du Club décide et désigne la ou les personnes du Club habilitées à effectuer le contrôle du pass sanitaire. Cette désignation est de l'autorité du Président, sans qu'il y ait de critères de choix. La personne doit être informée de ses obligations en matière de protection des données personnelles et signer un engagement à les respecter.

3/ Organisation du contrôle

Afin de simplifier l'organisation et la logistique, et compte tenu de la taille réduite du club, il a été décidé en réunion de bureau de 30 Aout 2021 que le contrôle serait effectué à la première entrée de chaque licenciée sur présentation d'un pass sanitaire associé à un schéma vaccinal complet

* Un registre écrit doit obligatoirement être tenu (comme prévu dans les décrets), indiquant jours et horaires des contrôles et indiquant le nom de la personne en charge du contrôle à chaque fois.

Port du masque de protection et mesures de distanciation physique

L'article 1 du décret n° 2021-699 indique :

- Un mètre de distance entre deux personnes en tout lieu et en toute circonstance ;
- Deux mètres en l'absence de port du masque.

L'article 44 du décret n° 2021-699 ajoute : *“les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas”*, renvoyant ainsi aux recommandations du ministère en charge des sports et des fédérations délégataires.

Dans ses recommandations, la FFESSM indique :

- ***La nature des activités subaquatiques ne permettant pas une distanciation de 2 m pendant la pratique, cette disposition ne s'applique pas à nos activités pendant les phases d'immersion notamment en raison de la distanciation optimale procurée par l'eau, le masque et l'appareil respiratoire***
- ***Port du masque (hors pratique sportive et accès aux douches) jusqu'à la zone de mise à l'eau sauf si l'organisation permet de maintenir une distance supérieure à 2 mètres entre les personnes sur les bateaux notamment.***

Dispositions administratives :

- AMPHIBIA désignera un ou plusieurs référents COVID en charge de l'application des présentes recommandations et de faire le lien avec l'exploitant de l'Aquaspace
- Présentation du CACI en cours de validité pour les personnes ne présentant pas de symptôme ou de suspicion de COVID 19.
- Une visite médicale obligatoire, avant le reprise, si vous avez contracté le CoViD-19
- Renseignement de l'auto-questionnaire pratiquant / encadrant à remettre à la première séance.
- Les pratiquants s'engagent à signaler toute modification de leur situation vis-à-vis des questions posées dès que possible ⁽¹⁾
- Affichage dans les locaux de la procédure de désinfection des matériels subaquatiques, des règles de distanciation physique et des gestes « barrières ».
- AMPHIBIA organisera la tenue d'un registre des personnes présentes (données à conserver par le club pendant 14 jours pour faciliter une éventuelle enquête relative aux personnes en contact avec un cas COVID 19 positif).

Organisation des séances et accueil des adhérents :

- Respect des gestes barrières (port du masque pour les +de 11ans/ distanciation 1m).
- Les pratiquants s'engagent à se laver les mains au savon ou au gel hydro alcoolique dès leur entrée dans le bâtiment. Il est préconisé à chacun d'avoir son propre flacon.
- Masque (chirurgical, tissu) obligatoire dès l'entrée dans les locaux de la piscine et jusque sous la douche. Il est préconisé à chacun de prévoir une boîte ou un sac congélation avec zip de préférence afin de ranger son masque
- Utilisation des vestiaires selon le protocole défini par l'Aquaspace, et dans le respect de la distance de 1m, en conservant le masque
- Dans la mesure du possible, les pratiquants viennent déjà vêtus en maillot de bain afin de limiter le temps d'occupation des vestiaires
- Douche savonnée obligatoire avant la mise à l'eau et après l'entraînement en respectant une

distanciation de 1 mètre (une douche sur 2)

- Aucun spectateur admis : L'utilisation des gradins n'est pas autorisée.
- En fin de séance, un référent COVID pour chaque vestiaire désigné sera chargé de nettoyer à l'aide de lingettes désinfectantes les poignées de portes et autres surfaces de contact.

Au bord du bassin :

- Organisation des espaces et des circulations de manière à maintenir les distances.
- Stationnement sur les plages des bassins réduit au strict minimum
- Le port du masque est demandé par l'Aquaspace sur le bord du bassin et jusqu'à la mise à l'eau, aussi les groupes feront en sorte de prendre leur douche une fois le matériel préparé, afin que la mise à l'eau suive immédiatement la douche.
- Chaque pratiquant devra disposer de sa propre bouteille (**identifiée nominativement**) pour se désaltérer. Il est interdit de boire directement au robinet des sanitaires et de remplir sa bouteille d'eau.
- Port du bonnet de bain obligatoire pour tous
- Limitation de la durée des briefings et maintien des règles de distanciation
- Dans l'eau, éviter les regroupements et privilégier le maintien du masque de plongée et du détendeur en bouche pour les pratiquants plongeurs.
- Les actions de partage de matériel pendant l'activité restent proscrites, de même que le gonflage à la bouche des gilets

Organisation

Equipements individuels et matériels mis à disposition

- Le recours aux équipements personnels est à privilégier afin d'éviter toute confusion : Détendeur, gilet, palmes, masques, tuba.
- Amphibia proposera aux adhérents ⁽²⁾ qui ne disposent pas de détendeur personnel un prêt longue durée d'un matériel du club, qui sera ensuite considéré comme du matériel personnel d'un point de vue du protocole de désinfection.
- Ce matériel sera identifié nominativement par chaque pratiquant afin d'éviter les mélanges.
- **Les adhérents s'engagent à nettoyer et à désinfecter chez eux après chaque utilisation, et avec leurs propres produits désinfectants leurs équipements.**
- Compte tenu du nombre d'adhérents ayant leur propre matériel, le club dispose de suffisamment d'équipement pour doter les adhérents qui n'en possèdent pas. Chacun sera donc équipé pour la saison d'un détendeur individuel qu'il devra apporter à chaque séance le nécessitant (selon planning ⁽³⁾) et le casier dédié aux détendeurs sera fermé.
- **En cas d'oubli de matériel, l'utilisation d'une détendeur club sera éventuellement autorisée, mais l'emprunteur terminera sa séance à 21h15 pour entamer le protocole de désinfection complet (voir ci-dessous)**

Désinfection du matériel :

L'usage d'équipement club nécessitera une désinfection après utilisation (Voir protocole « Désinfection du matériel collectif » de la FFESSM) – [lien](#) -

Les gilets subiront une pulvérisation via produit désinfectant Ecosterix H2O ABYSSNAUT sur la face intérieure uniquement avant d'être rangés sans avoir été rincé dans les racks pour séchage.

Santé et coronavirus

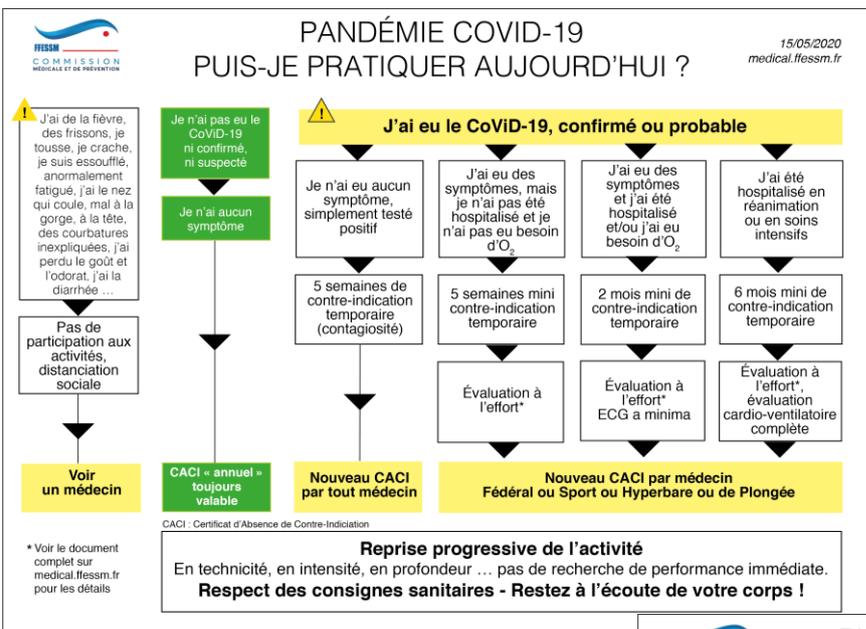
Reprise progressive pour se réadapter à l'effort si votre activité physique a été très modérée durant le confinement.

La CoViD-19 a eu un impact certain pour une partie de la population :

- On ignore l'impact d'une atteinte sur le risque d'accidents sportifs, notamment cardiorespiratoires, de désaturation pour les plongeurs, de syncope hypoxique chez l'apnéiste ...
- Il est fortement conseillé de reprendre progressivement vos activités afin de limiter les risques de blessures, d'accident cardio-vasculaire ou d'accident de plongée.
- Enfin, les pratiquants qui ont des problèmes de santé chroniques ou prennent habituellement un traitement ont pu voir leur problème de santé déstabilisé au cours de cette période.

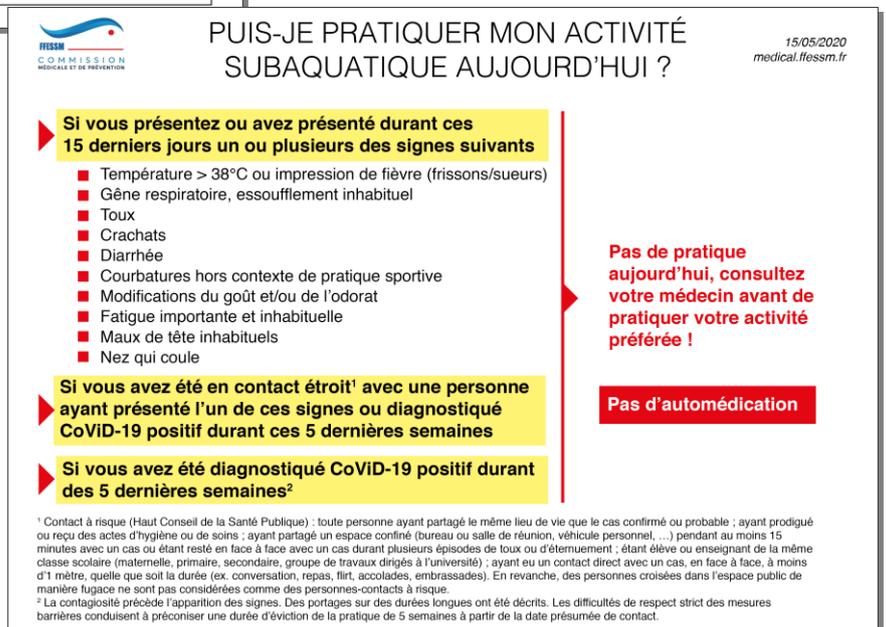
Dans ce contexte, le ministère des Sports :

- Demande de mettre à disposition de chaque pratiquant l'auto-questionnaire de la FFESSM ;
- Impose une visite médicale, avant la reprise, si vous avez contracté le CoViD-19 ;
- Conseille une consultation médicale si votre activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou si vous présentez une pathologie chronique.



Puis-je reprendre la plongée ?

Auto-questionnaire FFESSM (.pdf)



Sécurité

Un pratiquant en difficulté doit être assisté (principe citoyen) d'autant que celui-ci est présumé non à risque de transmission virale !

En sus de la réglementation en vigueur par activité subaquatique et afin de garantir la sécurité des pratiquants et de l'encadrement en cas d'intervention nécessitant un contact et une insufflation, veiller à tenir à disposition des encadrants et à proximité immédiate, le matériel adéquate : BAVU, gants, masques chirurgicaux (en prévoir plusieurs / privilégier le masque tissu en milieu humide), lunettes de protection, solution hydroalcoolique...

Gestion de cas de suspicion COVID 19 et de cas positif COVID 19 dans la structure Pour les cas positifs : production d'un CACI avant toute reprise de la pratique. Voir protocole sanitaire du ministère (pages 16 à 18 du guide de rentrée sportive du MS).

(1) : Les pratiquants qui deviennent cas contact, ou avec une demande de tests prescrite par leur médecin traitant, voire sont cas positif, doivent alerter sans délai le président d'Amphibia afin de pouvoir alors établir si besoin la liste des personnes ayant pu être en contact, puis les informer

(2) : le prêt de matériel sera réservé aux adhérents inscrits à une formation ou membres du groupe PSP

(3) : Compte tenu des aléas occasionnels que chacun peut avoir durant la saison, il peut arriver que des inversions de séances soient réalisées au dernier moment. Aussi il est préconisé à chacun d'avoir en permanence son détenteur dans son sac de plongée

NOTA :

Les éventuelles évolutions de ce document, seront systématiquement diffusées par mail et via WhatsApp à l'ensembles des adhérents inscrits, ce qui vaudra acceptation et application immédiate

NOM Prénom

Lu et Approuvé

Date

Signature